

## **COMITÉ SYNDICAL DU SIVU**

### **« Cœurs d'Enfants »**

### **Liste des délibérations**

**Séance du 27 janvier 2026**

- 2026\_01\_01 : Débat d'orientations budgétaires .....Adoptée à l'unanimité**
- 2025\_09\_02 : demande de subvention CAF .....Adoptée à l'unanimité**

## CONSEIL SYNDICAL DU SIVU

### « Cœurs d'Enfants »

#### Procès-Verbal du Conseil Syndical

Séance du 27 janvier 2026

L'an deux mille vingt-six, le vingt-sept janvier, à vingt heures et trente minutes  
le Conseil Syndical du SIVU Cœurs d'Enfants  
s'est réuni dans la salle du Conseil de Neauphle-le-Château, sous la présidence de Madame  
Elisabeth SANDJIVY  
après convocation légale, en date du cinq janvier deux mille vingt-six.

**Etaient présents :**

Elisabeth SANDJIVY, la Présidente, Fatima D'ASTA, Sylvain DURAND, Brigitte GRANDO,  
Benoit SCHROEDER.

**Etaient absents, excusés et représentés :**

Thomas MENGELLE-TOUYA donne pouvoir à Fatima D'ASTA

Le quorum étant atteint, Madame le Maire ouvre la séance à 20h30 et nomme Elisabeth SANDJIVY  
comme secrétaire de séance.

#### **1.1. Approbation du Procès-Verbal du 22 septembre 2025**

**Le Conseil Syndical, après en avoir délibéré :**

- **APPROUVE**, à l'unanimité, le Procès-Verbal du 22 septembre 2025.

#### **1.2. Débat d'Orientations Budgétaires (DOB)**

*Le Président présente dans un délai de deux mois précédant l'examen du budget, un rapport sur les orientations budgétaires.*

*L'adoption du BP 2026 est inscrit à l'ordre du jour du Conseil Syndical du 10 février 2026.*

### **1. Le budget de fonctionnement**

#### **1.1. La répartition des charges**

L'article 5 de statuts du SIVU prévoit une répartition des frais de fonctionnement au prorata des berceaux effectifs (année n-1).

Le bureau du 12 décembre 2025 a retenu les effectifs (en heures réelles) du 08/12/2025, pour la répartition des charges de fonctionnement du SIVU pour 2026.

|                         | Heures réelles | %    | Réf 2025 |
|-------------------------|----------------|------|----------|
| Jouars-Pontchartrain    | 1 416          | 51 % | 49 %     |
| Neauphle-le-Château     | 571            | 21 % | 24 %     |
| Villiers-Saint-Frédéric | 787            | 28 % | 27 %     |
|                         | 2 773          |      |          |

Le bureau du 12 décembre 2025 a constaté un important excédent de fonctionnement prévisionnel pour le budget 2026 (puisque la première subvention de la CAF de 177 008 € a été versée).

Aussi, les élus ont décidé de limiter la participation des communes à hauteur de 100 000 € pour 2026 (réf 2025 = 221 697,04 €).

## 1.2. La Convention Territoriale Globale

Cette convention a été signée en 2025, pour permettre au SIVU de travailler avec la CAF, et de percevoir (par l'intermédiaire de La Maison Bleue) chaque année sa subvention de fonctionnement.

## 2. Les orientations budgétaires

### 2.1. La mise à disposition du bâtiment

La commune de Jouars-Pontchartrain mettra à disposition du SIVU les biens utilisés (le bâtiment).

Un Procès-Verbal de mise à disposition sera rédigé et soumis à l'approbation du Conseil Syndical.

Des écritures budgétaires seront nécessaires pour cette mise à disposition (et pour prendre en charge l'amortissement du bâtiment).

Il conviendra de procéder à une décision modificative du budget primitif.

### 2.2. Travaux à venir

Des travaux sont prévus pour 2026 :

- Fourniture d'une nouvelle Centrale de Traitement d'Air (CTA)
- Modification de portes intérieures (demande de la PMI)
- Surélévation d'une partie de la clôture (demande de la PMI)

Une demande de subvention sera déposée auprès des services de la CAF.

### 2.3. Acquisition de terrains

Le SIVU doit acquérir les biens fonciers nécessaires à l'exploitation de la crèche (article 2 des statuts). Pour cela, il est nécessaire de prévoir une enveloppe budgétaire relative à l'acquisition de terrains.

### 2.4. Section d'investissement

Pour prévoir ces travaux et ces acquisitions de terrains, le SIVU va créer une section d'investissement. Il conviendra donc d'affecter une partie de l'excédent de fonctionnement de 2025 à cette section.

### 3. Les charges de personnel

#### Sans objet

Le secrétariat du SIVU est assuré par la commune de Neauphle-le-Château.

Aucune indemnité n'est versée aux élus du bureau syndical, conformément à leur demande.

La crèche est gérée par Délégation de Service Public. Les professionnels de crèche sont salariés par « La Maison Bleue ».

### 4. La dette

#### Sans objet

**Le Conseil Syndical, après en avoir délibéré :**

- **PREND ACTE, à l'unanimité,** de la tenue du débat d'orientations budgétaires (DOB) pour l'exercice 2026.

#### **1.3 Demande de subvention CAF**

Madame la Présidente informe les membres du Conseil que, dans le cadre de l'entretien de la crèche Cœurs d'Enfants, il convient de prévoir le remplacement de la Centrale de Traitement d'Air (CTA).

Les travaux sont estimés à 73 070€ HT.

Dans le cadre du Fonds de Modernisation des Etablissement Accueillant les Jeunes Enfants (EAJE), il est possible de demander une participation de la CAF (Appel à projets Investissement 2026). Le montant d'aide forfaitaire maximum est de 80% du montant des travaux.

**Le Conseil Syndical, après en avoir délibéré :**

- **DÉCIDE, à l'unanimité,** de remplacer la centrale de traitement d'air de la crèche,
- **SOLLICITE, à l'unanimité,** l'attribution de la subvention dans le cadre du Fonds de Modernisation des Etablissement Accueillant les Jeunes Enfants pour l'année 2026 auprès de la CAF, dans la limite de 80 % du projet tel que décrit ci-dessous :

#### **Financement**

|                                     | %     | HT       |
|-------------------------------------|-------|----------|
| CAF - FME                           | 80 %  | 58 456 € |
| Reste à charge SIVU Cœurs d'Enfants | 20 %  | 14 614 € |
| Total                               | 100 % | 73 070 € |

**Séance levée à 21 heures 20 minutes**

**La Présidente**

**Elisabeth SANDJIVY**



**La secrétaire de séance**

**Elisabeth SANDJIVY**